

FICHE

Charte de l'expert-visiteur pour la certification des établissements de santé pour la qualité des soins

Validé par le Collège le 15 avril 2021

L'essentiel

La charte définit :

- ➔ Les valeurs et engagements de l'expert-visiteur.
- ➔ L'acceptation d'une mission vaut engagement, par l'expert-visiteur, du respect des principes et valeurs énoncés dans la présente charte.
- ➔ Elle est publiée sur Calista et sur le site internet de la Haute Autorité de santé (HAS)

Missions de l'expert-visiteur

L'expert-visiteur missionné par la HAS est chargé d'assurer les visites de certification des établissements de santé pour la qualité des soins.

L'expert-visiteur s'engage à :

- Valider le parcours de formation-habilitation dispensé par la HAS, notamment les sessions de formation continue, afin d'actualiser régulièrement ses connaissances ;
- Renseigner dans Calista ses indisponibilités pour les six mois à venir et l'actualiser dès que nécessaire ;
- S'assurer que sa garantie de responsabilité civile couvre ses missions d'expert-visiteur.
- Respecter la procédure définie par la HAS et à mettre en œuvre l'ensemble des méthodes et outils y afférant ;
- Ne pas se prévaloir du titre d'expert-visiteur lorsqu'il n'est pas en mission pour la HAS.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité mises en place sur le site de l'établissement.

Les périodes de visites et de formations sont fixées respectivement dans les ordres de mission et les convocations.

Principes déontologiques

→ Indépendance impartialité

L'expert-visiteur s'engage à :

- Effectuer sa mission dans le respect des principes d'indépendance et d'impartialité ;
- Refuser toute mission susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ;
- Renseigner sur le site DPI-SANTE une déclaration d'intérêts mentionnant ses liens directs et indirects avec les entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de compétence de la HAS ;
- Actualiser sa déclaration d'intérêts dès qu'il contracte un nouveau lien et au minimum une fois par an ;
- S'abstenir de tout comportement de nature à susciter des doutes sur son indépendance ou son impartialité et déclarer tout nouvel évènement susceptible de compromettre ces dernières.

→ Confidentialité

L'expert-visiteur s'oblige à garder confidentiel l'ensemble des informations et documents dont il peut avoir connaissance dans l'accomplissement de sa mission.

→ Loyauté et devoir de réserve

L'expert-visiteur exécute sa mission avec loyauté et s'abstient de toute prise de position publique susceptible de porter préjudice à la HAS.

→ Adaptabilité, échange et écoute

L'expert-visiteur, soucieux du respect de ses interlocuteurs, veille à créer et maintenir tout au long de la visite, un climat d'écoute et de tolérance, propice à l'échange, avec les professionnels des établissements de santé comme avec ses pairs experts-visiteurs.

→ Respect des valeurs de la HAS

L'expert-visiteur s'engage, dans ses missions pour la HAS, à porter et incarner [les valeurs promues par l'institution](#).